Plan de Déplacements d'Entreprise

CONVENTION

Plan de Déplacements d'Administration

Université Paul-Valéry Montpellier 3

©
Crédit photo : Olivier Octobre

TaM montpellier3M

UNIVERSITÉ PAUL VALÉRY MONTPELLIER 3

Montpellier Méditerranée Métropole

Entre

Montpellier Méditerranée Métropole :

- Siège social : 50, place Zeus – BP9531 – 34 045 Montpellier Cedex 01,
- Représentée par Monsieur Philippe SAUREL, agissant en qualité de Président, étant habilité à signer la présente convention par les délibérations n° 6085 du 30 juillet 2004 et n° 6295 du 21 décembre 2004 ;

Transports de l'agglomération de Montpellier (TaM) :

- Siège social : 125, rue Léon Trotski – CS 60014 - 34075 Montpellier Cedex 3 ;
- RCS : 314 871 815 ;
- Représentée par Monsieur Luc EGOUMENIDES, agissant en qualité de Directeur Général, ci-après désignée comme TaM.

D'une part,

Et

Université Paul-Valéry Montpellier 3 :

- Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
- Siège social : route de Mende, 34 199 Montpellier cedex 5
- Représentée par Monsieur Patrick GILLI, agissant en qualité de Président, étant habilité à signer la présente convention par la délibération du Conseil d'administration du 24 mai 2016

D'autre part,

Il est préalablement exposé :

- Le cadre législatif

Le Plan de Déplacements d'Administration (PDA), s'inscrit dans le cadre législatif et réglementaire de la Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie du 30 décembre 1996 qui a également institué l'obligation, pour les agglomérations de plus de 100.000 habitants, de mettre en œuvre des Plans de Déplacements Urbains (PDU).

Les orientations du PDU portent sur la diminution du trafic automobile, le développement des transports collectifs, l'organisation du stationnement et "l'encouragement pour les entreprises et les collectivités publiques à établir un plan de mobilité et à favoriser le transport de leur personnel notamment par l'utilisation des transports en commun et du covoiturage" (Loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs, article 28-1). Le rôle du PDU dans l'encouragement à la réalisation de PDE a été réaffirmé par la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000.

Le décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 paru au JORF n°0142 du 22 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail et la circulaire d'application dudit décret, en date du 22 mars 2011, prévoit un remboursement à hauteur de 50 % des frais de transport des agents publics, les abonnements annuels, mensuels ou hebdomadaires de transports en commun ainsi que les abonnements de vélos en libre-service sont concernés par le décret.

Les orientations globales du PDU de Montpellier Méditerranée Métropole

Le PDU de Montpellier Méditerranée Métropole a été approuvé par délibération du conseil de la communauté le 23 décembre 2002. L'article 14 du PDU vise à inciter les usagers accédant au centre-ville pour le motif travail, à utiliser les Transports Collectifs notamment par une incitation à la mise en œuvre par les entreprises ou les administrations, de Plans de Déplacements d'Entreprise.

- Principes généraux de la Convention PDA

Le PDA est une démarche volontaire de l'employeur[1], ayant pour objectif de proposer des solutions alternatives à la voiture individuelle pour les déplacements domicile-travail et professionnels des agents. Pour encourager cette initiative, Montpellier Méditerranée Métropole a missionné TaM pour accompagner les employeurs dans cette démarche.

Sensible aux questions d'environnement et aux difficultés rencontrées par son personnel et ses visiteurs en matière de circulation, l'Université Paul-Valéry Montpellier 3 souhaite participer à la réduction du trafic automobile et de la pollution atmosphérique en favorisant l'usage des modes alternatifs à la voiture utilisée de manière individuelle, notamment en ayant recours aux transports en commun, au vélo…

Pour cela, l'Université Paul-Valéry Montpellier 3 s'est engagée, depuis 2016, dans une démarche volontariste de PDA et a réalisé dans ce cadre une étude concernant l'ensemble des déplacements de ses 1347 titulaires, stagiaires, ou en contrat à durée déterminée supérieure à 12 mois.

Cette étude a permis de poser le diagnostic suivant :

- Les déplacements domicile - travail des agents :
  - Voiture individuelle : 72%
  - Moto (ou scooter) : 1,4%
  - Marche à pied : 7,5 %
  - Transports en commun : 6,6 %
  - Vélo : 11,5 %
  - Covoiturage : 1,1 %
  - Part modale des modes alternatifs (TC+vélo+marche+covoiturage) : 17%
- Nombre d'abonnés TaM s'étant actuellement déclarés : 171 salariés (abonné annuel) (juin 2017)

[1] La loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte va rendre obligatoire, à compter du 01er janvier 2018, les Plans de Mobilité pour toute entreprise de plus de 100 salariés sur un même site implantée sur un territoire couvert par un Plan de Déplacements Urbains.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements respectifs de l'Université Paul-Valéry Montpellier 3, de Montpellier Méditerranée Métropole et de TaM, en vue de la mise en œuvre du PDA de l'Université Paul-Valéry Montpellier 3.

Article 2 : les engagements pris par l'Université Paul-Valéry Montpellier 3

- Volet 1 : Facilitation de l'usage des transports en commun et de l'intermodalité
- Volet 2 : Promotion et encouragement à la pratique du covoiturage
- Volet 3 : Incitation à l'usage du vélo et de la marche
- Volet 4 : Information et sensibilisation des agents et des visiteurs sur les modes alternatifs à l'usage individuel de la voiture, et les actions contenues dans le PDA

Article 2-1 : les moyens mis en place

- Les actions phares :
  - **Concernant l'accès aux transports en commun et l'intermodalité :**
    - Prise en charge par l'employeur de 50 % du montant des abonnements annuels TaM suivants :
      - « Abonnement annuel PDA », donnant accès à toutes les lignes de la métropole de Montpellier (Tramway, Bus TaM), aux P+TraM (gratuits jusqu'à 24h consécutives), aux Véloparcs, et possibilité d'accéder au service Vélomagg[2].
      - « Contrat mobilité PDA », donnant accès à toutes les lignes de la métropole de Montpellier (Tramway, Bus TaM), aux P+TraM (gratuits jusqu'à 24h consécutives), aux Véloparcs, au service de location de vélos en libre-service[2], et au stationnement en parkings du centre-ville TaM (consommations prélevées mensuellement).
      - Accès direct au calculateur d'itinéraires sur le site de TaM pour préparer un déplacement au sein de la Métropole.

[2] Nécessite la souscription à une option ou extension Vélomagg (l'extension payante à 10 € l'année offre la gratuité de chaque première heure de location). Consommations en post-paiement. En savoir plus sur www.tam-voyages.com

- **Concernant l'encouragement à la pratique du covoiturage :**

  - Diffusion d'informations sur le covoiturage via la mise à disposition des agents du site de covoiturage proposé par Montpellier Méditerranée Métropole destiné à faciliter la recherche d'équipages pour le covoiturage (http://covoiturage.montpellier-agglo.com),

  - L'université Paul-Valéry Montpellier 3 proposera une plateforme de covoiturage spécifique aux établissements situés autour du campus (route de Mende),
  - Une ou plusieurs places de parkings seront réservées sur le site route de Mende et le site St Charles aux véhicules utilisés dans le cadre d'un covoiturage.

- **Concernant le vélo :**

  - Communication pour dynamiser l'utilisation du vélo grâce aux parcs à vélos facilement accessibles, abrités, et équipés d'accroches,

  - Incitation à l'utilisation du vélo et éventuellement au test du vélo à assistance électrique (avec l'aide de TaM et de prestataires),

  - L'Université Paul-Valéry Montpellier 3 va mettre à disposition de ses personnels une flotte de vélos électriques pour les déplacements intersites (site St Charles, Laboratoires de recherches...)

- Les mesures d'accompagnement :

  - **Information régulière sur le plan d'actions du PDA, les objectifs, et les résultats obtenus** en réunion d'équipe,

  - Mise à disposition de **documents d'information commerciale** présentant les plans du réseau de tramway et de bus (horaires, itinéraires des lignes, tarifs, actualités ...), Vélomagg libre-service, l'autopartage, le covoiturage ...

  - **Diffusion régulière d'éléments d'information et de sensibilisation** via le site internet de l'Université Paul-Valéry Montpellier 3 et affichage sur les lieux de sociabilité (machine à café, distributeur d'eau, salle de réunion ...), notamment la pratique des modes alternatifs, les coûts d'utilisation de la voiture, les bienfaits de la marche et du vélo sur la santé...

  - Participation à la **Semaine Européenne de la Mobilité**,

  - Utilisation du **label PDA** dans toutes les communications «Développement Durable» en mentionnant le **partenariat** de **Montpellier Méditerranée Métropole et de TaM**.

Article 2-2 : les objectifs

Les objectifs de report modal consistent à passer à au moins 20 % d'utilisation des modes alternatifs (transports en commun, covoiturage, marche et vélos), en trois ans pour les déplacements domicile-travail.

Ces objectifs passeront par les étapes intermédiaires suivantes :

- Nombre d'abonnements fin 2017 : 181
- Nombre d'abonnements fin 2018 : 186
- Nombre d'abonnements fin 2019 : 191

Article 3 : l'engagement pris par Montpellier Méditerranée Métropole

Montpellier Méditerranée Métropole, en tant qu'Autorité Organisatrice des Transports Urbains sur son territoire, s'engage à accorder à tout agent de l'Université Paul-Valéry Montpellier 3, une réduction de 10 % sur « l'Abonnement annuel pour tous » et le « Contrat mobilité pour tous ».

Article 4 : les engagements pris par TaM

TaM s'engage :

- à accompagner sur le plan méthodologique la mise en place du plan d'actions de l'Université Paul-Valéry Montpellier 3 avec son soutien en matière d'information et de communication ;
- à fournir un label PDE avec un logo.

Article 5 : mise en place opérationnelle des abonnements "PDA"

- Les abonnements peuvent être souscrits selon les modalités suivantes :
  - depuis l'espace client de l'agent (créer un compte sur http://www.tam-voyages.com). La commande est traitée sous 48h.
  - en Espaces Mobilité[3] (Ferry-Maguelone, Mosson), sur présentation de l'attestation PDE dûment remplie, tamponnée et signée par l'Université Paul-Valéry Montpellier 3.

NB : les frais d'établissement de la carte restent à la charge de l'agent (5 € pour tout nouvel abonné, 8.50 € en cas de déclaration de perte/vol)[4]. Cette carte sera délivrée sur présentation d'une pièce d'identité officielle. Une photo

[3] Possibilité de prendre rendez-vous sur www.tam-rendezvous.com

[4] La carte est offerte pour toute souscription à un Contrat Mobilité

sera demandée si cette opération est effectuée depuis un espace client (les photos peuvent être prises gratuitement en Espaces Mobilité).

Le paiement par l'agent de l'Université Paul-Valéry Montpellier 3 à TaM s'élèvera au montant de « l'Abonnement annuel pour tous » ou du « Contrat mobilité pour tous » moins 10% (accordé par Montpellier Méditerranée Métropole aux agents de l'établissement signataire de la convention PDE/PDA) selon le tarif en vigueur au moment de l'achat soit :

- Pour « l'Abonnement annuel PDE/PDA » : 423 € (tarif en vigueur au 2 août 2016).
- Pour « le Contrat mobilité PDE/PDA » : 423 € (tarif en vigueur au 2 août 2016).

En cas d'évolution tarifaire de « l'Abonnement annuel PDE/PDA » ou du « Contrat mobilité PDE/PDA », les abonnements en cours ne subiront les modifications qu'à leur renouvellement.

L'abonnement sera payable au comptant ou par prélèvement automatique mensuel. Dans ce dernier cas, le premier paiement s'effectue obligatoirement au comptant, et les 11 mensualités suivantes seront prélevées.

L'Université Paul-Valéry Montpellier 3 prendra en charge pour ses agents abonnés, une participation financière égale à 50 % du coût de «l'Abonnement annuel PDE/PDA» (hors frais d'établissement de la carte et/ou de gestion) ou du «Contrat mobilité PDE/PDA» (hors frais d'établissement et/ou de gestion).

Ainsi l'agent aura à régler à TaM :

- Les frais d'établissement de la carte : 5 € (depuis le 1er Juillet 2006), 8.50 € en cas de déclaration de perte/vol (la carte est offerte pour toute souscription à un Contrat Mobilité).
  - En cas de paiement par prélèvements automatiques :
    - Les frais de gestion inclus dans les mensualités et représentant 4 % du montant de l'abonnement (16,92 € depuis le 2 août 2016) ;
    - 11 prélèvements automatiques de 36,66 € (tarif au 2 août 2016) et un premier versement de 36,66€ (tarif au 2 août 2016) à régler lors de la souscription.
  - En cas de paiement au comptant :
    - 90% de «l'Abonnement annuel pour tous» au tarif en vigueur (soit 423 € au 2 août 2016) ou du «Contrat mobilité pour tous» au tarif en vigueur (soit 423 € au 2 août 2016).

- Modalités de gestion des abonnements :

- Avant le 5 du mois, TaM enverra la liste des salariés de l'entreprise, abonnés au terme du mois précédent, (Abonnement annuel PDE ou Contrat mobilité PDE), sous format électronique ;

- Chaque mois, l'Université Paul-Valéry Montpellier 3 adressera à TaM la liste des agents ne faisant plus partie de ses effectifs, afin de mettre un terme aux abonnements PDE/PDA et aux prélèvements automatiques éventuels ;

- En cas de départ d'un agent, l'Université Paul-Valéry Montpellier 3 s'engage à l'informer des frais de résiliation restant à sa charge et payable par chèque à l'ordre de TaM, soit 15 euros (tarif au 02 août 2016) qu'il s'agisse d'un abonnement annuel PDE/PDA ou d'un contrat mobilité PDE/PDA ;

- La demande de résiliation doit être faite pour le mois suivant ;

- Les frais de renouvellement de la carte en cas de perte ou de vol seront payés directement à TaM par l'agent. Cette réédition peut être demandée directement depuis son espace client[5]. Il doit fournir pour ce renouvellement : une photo[6], 8,50 € constitués des frais de fabrication de carte (5 € à ce jour), et des frais de dossier (3,50 € à ce jour).

Article 6 : évaluation du Plan de Déplacements d'Administration

Une évaluation sera réalisée au terme de la troisième année et dans un délai de 4 mois. Le bilan de cette évaluation ainsi que la mise à jour des objectifs et plans d'actions seront annexés à la présente convention.

Si les objectifs ne sont pas atteints au terme des trois ans, l'Université Paul-Valéry Montpellier 3 redéfinira après une phase de négociation, les actions mises en place pour le PDA. Cette évaluation sera réactualisée tous les trois ans en fin d'année.

Article 7 : suivi de la convention

Chaque partenaire désigne une personne en charge du suivi de la présente convention.

Pour l'Université Paul-Valéry Montpellier 3 : Valérie LE CHENADEC <valerie.le-chenadec@univ-montp3.fr>
Pour TaM : nom et qualité

---

[5] Expédition sous 48h en lettre suivie. L'ancien support est automatiquement placé en liste noire

[6] Les photos peuvent être prises gratuitement en Espaces Mobilité. Une pièce d'identité est demandée.

Article 8 : durée de la convention

La présente convention entrera en application le **02/08/2017** pour une durée ferme expirant le **01/08/2020**. Elle sera ensuite renouvelée une fois par tacite reconduction par période de trois ans, sauf mise en œuvre de l'article 11.

Article 9 : Modifications

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant.

Article 10 : Litiges

En cas de difficultés quant à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, le tribunal administratif de Montpellier sera saisi.

Article 11 : Fin de la convention

La convention pourra prendre fin :

- D'un commun accord ;
- A la demande de l'une des parties à tout moment (sous réserve de respecter un préavis de trois mois) ;
- En cas de modifications substantielles du cadre législatif encadrant les PDA.

Fait en quatre exemplaires à Montpellier, le 25/07/2017,

Monsieur Patrick GILLI,
Président de l'Université
Paul-Valéry Montpellier 3

UNIVERSITÉ PAUL VALÉRY MONTPELLIER 3

Monsieur Philippe SAUREL,
Président de Montpellier Méditerranée Métropole

Monsieur Luc EGOUMENIDES,
Directeur Général de TaM

Monsieur Abdi EL KANDOUSSI,
Président de TaM